



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

—
Réf: MR/Id
T direct: +41 26 305 14 03
Courriel: dsj@fr.ch

Aux organes consultés selon liste annexée

Fribourg, le 19 février 2020

Consultation relative à l'avant-projet de loi et d'ordonnance d'exécution de la législation fédérale sur les amendes d'ordre

Madame, Monsieur,

Dans sa séance du 18 février 2020, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de l'avant-projet de loi et d'ordonnance d'exécution de la législation fédérale sur les amendes d'ordre et du rapport explicatif qui l'accompagne.

La nouvelle loi fédérale sur les amendes d'ordre (LAO ; RS 314.1) et la nouvelle ordonnance fédérale sur les amendes d'ordre (OAO ; RS 314.11) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020. La nouvelle LAO étend le champ d'application de la procédure simplifiée de l'amende d'ordre à d'autres infractions mineures. Jusqu'ici, seules les contraventions à la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01) et certaines contraventions à la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (LStup ; RS 812.121) pouvaient être sanctionnées au moyen de l'amende d'ordre. Désormais, les contraventions à diverses autres lois sont passibles de l'amende d'ordre.

L'avant-projet mis consultation est de nature essentiellement formelle, puisqu'il permet de désigner, respectivement confirmer les autorités compétentes en matière d'amendes d'ordre (Police cantonale, communes, gardes-faune et surveillants des réserves naturelles, Service de la population et des migrants). Dans le cadre de l'avant-projet, il est également nécessaire de supprimer les amendes d'ordre cantonales qui font doublon avec les nouvelles amendes d'ordre fédérales. Dans ce contexte, les amendes d'ordre cantonales ne sont et ne seront pas redéfinies au fond par le présent avant-projet.

Les dispositions à modifier étant de rang légal et réglementaire, leur adoption ne relève pas de la même autorité (Grand Conseil et Conseil d'Etat). Il a toutefois été décidé, par cohérence, de procéder à une consultation portant sur un avant-projet unique pour toutes les modifications à opérer. Le processus d'approbation sera ensuite séparé.

Vous trouverez en annexe l'avant-projet de loi et d'ordonnance et leur rapport explicatif. Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires sont également disponibles sur le site de la Chancellerie d'Etat à l'adresse www.fr.ch/consultations.

Nous vous serions reconnaissant de prendre formellement position sur cet avant-projet et vous prions d'adresser votre réponse **jusqu'au 3 mai 2020** sous forme électronique à l'adresse dsj@fr.ch.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Maurice Ropraz
Conseiller d'Etat

Annexes mentionnées

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Ropraz', written over a large, stylized circular flourish.